



OFFRE D'EMPLOI

Journalier(ère) aux travaux publics

poste permanent – temps plein
Date limite pour postuler : 7 mai 2021

Description sommaire du poste et des tâches

La Ville de Richelieu souhaite pourvoir un poste de journalier pour la réalisation de diverses activités au sein du service des travaux publics, notamment :

- Accomplir des tâches manuelles afférentes au service des travaux publics (creusage de tranchées, travaux de peintures, entretien de parcs et bâtiments...);
- Conduire et opérer divers équipements et véhicules, notamment dans le cadre des activités de déneigement et d'entretien des espaces verts;
- Effectuer l'entretien et la réparation des réseaux routiers, d'aqueduc et d'égout;
- Toute autre tâche connexe requise.

Résumé des exigences du poste et des compétences recherchées

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES);
- Être titulaire d'un permis de conduire classe 5, valide;
- Être titulaire d'un permis de conduire classe 3 ou s'engager à l'obtenir avant la fin de la période de probation dont la durée est prévue à la convention collective;
- Avoir une expérience de plus de trois (3) mois dans un travail similaire;
- Le fait de détenir une attestation de sécurité sur les chantiers de construction (ASP) et une attestation de formation SIMDUT sera considéré comme un atout important.
- Faire preuve de professionnalisme, respect et courtoisie;
- Être autonome et avoir de l'initiative;
- Exécuter son travail de façon sécuritaire, en tout temps et en tout lieu.

Salaire et horaire

Salaire : selon la convention collective en vigueur.

Horaire : poste permanent, temps plein. 39 heures par semaine. Le journalier pourra être appelé à travailler le soir et la fin de semaine.

COMMENT POSTULER

- Consulter l'offre d'emploi complète sur le site de la Ville de Richelieu : www.ville.richelieu.qc.ca
- Faire parvenir son curriculum vitae et une lettre de motivation, au plus tard le 7 mai 2021, par courriel à dg@ville.richelieu.qc.ca. Seules les personnes retenues seront contactées.